

CONDITIONS GENERALES - ROMAN SA – Pompes à chaleur

Généralités / Droit applicable

Les conditions ci-après sont valables pour toutes les livraisons de la société ROMAN SA – pompes à chaleur à ses clients (ci-après "acheteur"). En passant sa commande, l'acheteur reconnaît expressément ces conditions.

Les **dérogations**, à savoir la reprise d'autres conditions générales telles que normes SIA, conditions d'achat propres à l'acheteur, etc. n'ont d'effet juridique que si elles ont été confirmées **par écrit** par la société ROMAN SA.

Les dispositions du droit suisse des obligations sont applicables.

Les présentes conditions entrent en vigueur le 1er août 2006 et elles remplacent toutes les conditions commerciales antérieures

Caractère obligatoire des confirmations de commandes, des modifications de commande et des annulations

La confirmation d'une commande par la société ROMAN SA est déterminante en ce qui concerne l'étendue et l'exécution de la livraison. A défaut d'avis contraire dans un délai de **8 jours ouvrables** après l'envoi de la confirmation de commande, respectivement de 5 jours ouvrables en cas de délai de livraison allant jusqu'à 10 jours, les spécifications indiquées ont un caractère définitif.

Les matériaux ou services qui ne figurent pas dans la confirmation de commande font l'objet d'une facture distincte.

Les **modifications d'ordres ou les annulations** intervenues après l'expiration du délai de **8 jours ouvrables**, respectivement de 5 jours ouvrables, ne sont valables que si la société ROMAN SA y a donné son accord par écrit. En outre, les **frais** qui en résultent devront être supportés **par l'acheteur**.

Prix

Les prix indiqués dans les documents de la société ROMAN SA peuvent être modifiés en principe **sans préavis** en tout temps.

Toutefois, les hausses de prix seront annoncées en règle générale trois mois à l'avance. Tous les produits qui doivent encore être livrés pendant ces trois mois seront facturés aux prix anciens. Ensuite, la facturation s'effectuera aux nouveaux prix.

Dessins, qualité et conditions techniques

Les indications, dessins, mesures, schémas normalisés et poids figurant dans les documents de la société ROMAN SA comme base de l'offre sont fournis sans engagement, à moins qu'ils ne fassent valablement partie d'une confirmation de commande. Les modifications de construction demeurent réservées. Les matériaux peuvent être remplacés par d'autres matériaux de même qualité. Dans des cas particuliers, il y aura lieu de demander des croquis cotés ayant caractère obligatoire.

L'acheteur informera la société ROMAN SA des conditions du fonctionnement technique du système d'installation, dans la mesure où ces dernières divergent des recommandations générales de la société ROMAN SA.

Droit d'auteur et propriété des dessins techniques et documents

Les dessins techniques et les documents remis à l'acheteur et qui ne font pas partie intégrante du matériel et de son application demeurent propriété de la société ROMAN SA. Leur utilisation - soit telle quelle, soit sous forme modifiée - et leur transmission ne sont autorisées qu'avec l'accord **écrit** de la société ROMAN SA.

Conditions de livraison

La date de la livraison est indiquée aussi précisément que possible selon les meilleures prévisions. Elle ne peut toutefois être garantie. Toutefois, si des délais de livraison sont expressément convenus, ils ont caractère obligatoire.

La société ROMAN SA est habilitée à retenir la livraison si les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées par l'acheteur.

Si des retards dans les livraisons entraînent des frais de carence démontrables, les parties contractantes négocieront pour trouver une solution par consentement mutuel.

Si, à la date de livraison convenue, il n'est pas pris livraison de la marchandise commandée, la société ROMAN SA est en droit de la facturer.

En ce qui concerne les frais inhérents à un entreposage, les parties contractantes négocient en vue d'une solution par consentement mutuel.

Conditions d'expédition et de transport

La société ROMAN SA est **libre de choisir le mode de transport**. Les livraisons par chemin de fer sont exécutées franco gare de plaine et celles par camion franco chantier, sans déchargement. Si le chantier n'est pas accessible par camion, l'acheteur indiquera suffisamment à l'avance le lieu de livraison.

CONDITIONS GENERALES - ROMAN SA – Pompes à chaleur

En cas de livraisons d'accessoires et de pièces de rechange, les frais d'emballage et d'expédition seront facturés.

Les frais supplémentaires de transport résultant de demandes spéciales de l'acheteur (exprès, heure d'arrivée particulière, etc.) seront à la charge de ce dernier.

La société ROMAN SA utilisera les emballages et modes de transport qui lui paraîtront adéquats.

Les emballages et moyens de transport expressément facturés et spécifiés seront crédités si les marchandises sont retournées à la société ROMAN SA franco et en état impeccable dans le délai d'un mois.

Toute réclamation afférente à des dommages de transport doit être notifiée immédiatement **par écrit** par l'acheteur aux chemins de fer, à la poste ou à l'expéditeur.

Si le transport et le déchargement sont effectués par le personnel et au moyen des installations de la société ROMAN SA, le principe "franco chantier sur sol" s'applique. Si le déchargement est effectué par le personnel et au moyen des installations de l'acheteur, le déchargement est l'affaire de l'acheteur et s'effectue à ses risques.

Transfert des profits et des risques

Si le déchargement est effectué par le personnel et au moyen des installations de la société ROMAN SA, les profits et les risques sont transférés à l'acheteur lors du dépôt sur le sol.

Si le déchargement est effectué par le personnel et au moyen des installations de l'acheteur, les profits et les risques sont transférés à l'acheteur à l'arrivée du véhicule de transport à l'endroit de la livraison.

Si la marchandise est montée par le personnel de la société ROMAN SA, les profits et les risques sont transférés à l'acheteur au terme du montage.

Si l'acheteur prend livraison de la marchandise à l'usine ou si la marchandise est envoyée par l'intermédiaire d'un transporteur, les profits et les risques sont transférés à l'acheteur au moment du départ de la livraison de l'usine.

Reprise des marchandises

La société ROMAN SA est libre, après **accord écrit** préalable avec l'acheteur, de reprendre des marchandises figurant dans le catalogue dans la mesure où elles font encore partie du programme de livraison lors du renvoi et qu'elles sont à l'état de

neuf. Il n'y a néanmoins pas d'obligation de reprise du matériel.

La marchandise doit être retournée franco avec le bulletin de livraison à l'adresse convenue. **Sont déduits de la note de crédit:** les frais de contrôle, d'expédition, ainsi que d'éventuels frais de remise en état.

Contrôle / Réclamations à réception de la livraison

L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement la marchandise à l'arrivée. Si des **marchandises ne correspondent pas au bulletin de livraison** ou si elles présentent des **défauts visibles**, l'acheteur le signalera **par écrit dans un délai de 8 jours** après réception de la marchandise (en ce qui concerne les dommages de transport, voir chiff. 7.7). A défaut, les livraisons et prestations sont considérées comme ayant été approuvées.

En outre, une réclamation pour défaut qui n'a pas été notifiée dans les délais **entraîne la caducité de l'obligation de garantie** de la société ROMAN SA.

Si l'acheteur désire des essais de réception et si ces derniers ne sont pas expressément compris dans la livraison, ils doivent faire l'objet d'un accord écrit et ils sont à la charge de l'acheteur. Si les essais de réception ne peuvent être exécutés dans le délai fixé pour des motifs non imputables à la société ROMAN SA, les qualités constatées lors de ces essais sont considérées comme existantes jusqu'à preuve du contraire selon chiffre xx

Les réclamations pour défaut de marchandise n'ont pas d'effet suspensif sur les délais de paiement.

Réclamations pour défauts de marchandises qui n'ont pas pu être constatés à la réception

Les défauts qui ne peuvent être constatés immédiatement lors de la réception doivent être signalés par l'acheteur dès qu'ils sont décelés, mais au plus tard avant l'expiration des délais de garantie.

Délais de garantie / Durée et début

Le délai de garantie sur les **pompes à chaleur et chauffe-eau ainsi que leurs accessoires est de 24 mois à compter de la mise en service, mais au plus 30 mois à compter du jour de la livraison.**

Prestations de garantie

La société ROMAN SA satisfait ses engagements de garantie à son choix, soit en réparant gratuitement les marchandises, respectivement les éléments défectueux de l'installation, soit en mettant à disposition gratuitement des pièces de rechange au départ de l'usine. Toute autre exigence de l'acheteur est exclue,

CONDITIONS GENERALES - ROMAN SA – Pompes à chaleur

notamment si elle porte sur une réduction, une transformation, sur des frais d'échange de l'acheteur, des dommages-intérêts, des frais pour déterminer les causes du dommage, des expertises, des dommages indirects (interruption d'exploitation, dégâts d'eau et dommages causés à l'environnement, etc.).

Si toutefois, pour des raisons impératives de délai (cas d'urgence), l'acheteur doit procéder à l'échange ou à la réparation de pièces défectueuses, la société ROMAN SA n'assumera les frais décelables, selon les taux de régie usuels dans la branche, qu'après entente réciproque préalable et autorisation de la société ROMAN SA. Les échanges effectués à l'étranger ne sont pas compris dans cette réglementation.

Ces obligations de garantie ne sont valables que si la société ROMAN SA est informée en temps utile de la survenance d'un dommage

La garantie s'éteint si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations sans accord écrit de la société ROMAN SA.

Il appartient à l'acheteur de créer les conditions marginales pour une administration normale de la preuve de performance.

Exclusion de la garantie

Sont exclus de la garantie les dommages découlant de force majeure, de conceptions d'installations et d'exécutions qui ne répondent pas au niveau le plus récent de la technique, ainsi que de la non-observation des directives techniques de la société ROMAN SA relatives à l'élaboration de projets, au montage, à la mise en service, à l'exploitation et à la maintenance, ainsi qu'à des travaux exécutés de manière incompétente par des tiers.

Sont également exclus de la garantie, les défauts découlant de l'absence de maintenance à l'arrêt des ventilateurs, moteurs, compresseurs, pompes, humidificateurs ou des dommages dus à l'eau.

Sont également exclus de la garantie les éléments qui sont soumis à une **usure naturelle**, ainsi que les **produits utilisés pour l'exploitation** (p.ex. fluides réfrigérants, etc.).

Sont également exclus: les dommages causés par l'utilisation de fluides caloporteurs inadéquats, les dommages dus à la corrosion, notamment lorsque des installations de traitement d'eau, des appareils de détartrage sont raccordés ou que des produits impropres de protection contre le gel sont ajoutés, ainsi que les dommages causés par un

raccordement électrique inadéquat, des fusibles insuffisants, de l'eau agressive, une pression d'eau trop élevée, un détartrage inadéquat, des influences chimiques ou électrolytiques, etc...

La garantie n'est pas applicable à la vidange périodique ou durable de l'installation, à l'exploitation avec de la vapeur, à l'addition de substances à l'eau de chauffage de nature à avoir un effet agressif sur l'acier ou le matériel d'étanchéité, à un dépôt excessif de boue dans les corps de chauffe ou d'autres parties de l'installation, ni dans le cas d'introduction momentanée ou permanente d'oxygène dans l'installation.

Responsabilité du fait des produits

Dans la mesure où l'acheteur n'assume pas de responsabilité propre (installation défectueuse, modification du produit, conception erronée, conseils insuffisants, etc.), la société ROMAN SA est directement responsable des dommages au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

Le cas échéant, l'acheteur pourra renvoyer directement à la société ROMAN SA le lésé qui ouvrirait éventuellement action contre lui.

Conditions de paiement

Les délais de paiement convenus doivent être observés, même si des retards quelconques surgissent après que la livraison ait quitté l'usine.

Les paiements ne peuvent être réduits, ni retenus en raison du fait que des notes de crédit n'auraient pas encore été accordés ou que des demandes reconventionnelles n'auraient pas encore été reconnues par la société ROMAN SA.

Les versements doivent également être effectués s'il manque des pièces peu importantes, qui n'empêchent pas l'usage de la livraison ou si des travaux complémentaires sur la livraison s'avèrent nécessaires.

Un intérêt moratoire usuel dans les banques est facturé pour les paiements tardifs.

La société ROMAN SA a la faculté de rendre la livraison des commandes en cours dépendante du paiement des créances à échéance ou même d'annuler la commande.

A partir d'un certain volume de commandes, un tiers du montant de la commande est facturé à titre d'acompte dès réception de la confirmation de commande, pour autant que cela ait été convenu au préalable.

Conditions particulières

Pour certains produits des conditions de garantie différentes sont valables. Les certificats de garantie particuliers sont déterminants.

CONDITIONS GENERALES - ROMAN SA – Pompes à chaleur

Si les frais de montage ne sont pas expressément inclus dans le prix de vente, ces derniers seront facturés séparément.

Tous les opérations de raccordement, de même que les modifications apportées à la construction incombent à l'acheteur, respectivement à l'entrepreneur chargé des travaux.

Les raccordements hydrauliques et électriques devront être exécutés par des concessionnaires et entreprises spécialisées.

Les frais occasionnés par erreur de montage ou d'installation seront à la charge de l'acheteur.

Le revendeur (installateur) est responsable du respect des réglementations locales.

For

Le for est au domicile de la société ROMAN SA.

Saxon, le 28 juin 2010